



Index Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index pour notre entreprise, doit être calculé à partir de **4 indicateurs**.

(Ecart de rémunération femmes-hommes / Ecart dans la proportion des femmes et hommes augmentés / Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité / Nombre de salarié du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes Rémunérations).

Cet index donne une note sur 100 points.

Chaque société devrait **atteindre au minimum 75 points sur 100 points**.

Lorsqu'une société n'atteint pas ce seuil, elle dispose d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité, sous peine de sanction.

L'objectif de la mesure étant de supprimer, s'il y a lieu, les disparités pouvant exister dans le monde du travail entre femmes et hommes.

Résultat pour notre entreprise ZF Services France:

(résultat calculé pour la période de référence retenue : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019)

68 points / 100 points